



CONSEIL MUNICIPAL N°01/2018

Jeudi 29 mars 2018 - 18h30

COMPTE- RENDU

Ville de PORTIRAGNES

Le vingt neuf mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 23 mars précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

PRESENTS : CHAUDOIR Gwendoline - PEREZ Gérard – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – MARTEAU Nathalie – MARTIN Laure. - ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline – MULLER Cécile – NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – ESTRADE Mauricette – LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents : PRADAL Jean-Claude – ROUCAIROL Roch - BARRERE Monique - Michel RUIZ.

Absents avec procuration : GOIFFON Stéphanie – PIONCHON Frédéric.

A DONNÉ PROCURATION :

Stéphanie GOIFFON a donné procuration à Nathalie MARTEAU
Frédéric PIONCHON a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Conseillers présents = 17 Procurations = 2 Conseillers absents = 4 Suffrages exprimés = 19

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Philippe CALAS est nommé secrétaire de séance.

* * *

1/ Approbation des Procès-Verbaux des 27 septembre, 11 et 21 décembre 2017

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des séances des 27 septembre, 11 et 21 décembre 2017.

- Procès Verbal du 27 septembre 2017 : 16 voix pour et 3 voix contre (NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – ESTRADE Mauricette).
- Procès Verbal du 11 décembre 2017 : 17 voix pour et 2 voix contre (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel)
- Procès Verbal du 21 décembre 2017 : 17 voix pour et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel)

2/ Refonte du pôle Médecine Préventive du CdG34 – Avenant à la convention d'adhésion au nouveau pôle Médecine Préventive.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Par délibération n°2016-12-080 du 5 décembre 2016, la commune a décidé, par convention passée avec le CdG34, d'adhérer au nouveau pôle Médecine Préventive à compter du 1^{er} janvier 2017 et approuvé la mise en place d'une facturation à l'acte.

Il est donc proposé aux membres du conseil, d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au nouveau pôle Médecine Préventive et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Convention de mise à disposition d'agents de la commune au profit de l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Monique Saluste ». (ALSH)

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires

Il est rappelé à l'assemblée, que le Conseil Municipal a approuvé par délibération des 28 avril 2015, puis 27 août 2015, le renouvellement de la Convention de mise à disposition de Monsieur Laurent ROMEO, Adjoint d'Animation, au profit de l'association Monique SALUSTE, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015,

Pour continuer à assurer le bon fonctionnement de l'ALSH, il est nécessaire de reconduire le principe de mises à dispositions partielles d'agents de la commune, à compter du 1er janvier 2018.

Il est donc proposé aux membres du conseil, d'approuver la convention de mise à disposition d'agents de la commune au profit de l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Monique Saluste » pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Convention pour la mise à disposition du personnel de l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Monique Saluste » (ALSH), au profit de la commune de Portiragnes.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires

Il est rappelé à l'assemblée, la délibération n°2015/055 du 27 août 2015 par laquelle la commune assure désormais la gestion de l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP), qui est une prestation destinée à accueillir les enfants scolarisés le matin avant la classe, à la pause méridienne et le soir à l'issue de l'école.

Ces prestations sont assurées par quatre animateurs mis à la disposition de la commune par l'association « ALSH Monique Saluste ».

Pour continuer à assurer le bon fonctionnement de l'ALP, il est nécessaire de reconduire le principe de mises à dispositions à compter du 1er janvier 2018, pour une durée de 1 an renouvelable.

A ce titre, l'activité périscolaire (ALP et TAP) représente un service de 25h30 par semaine.

Il est donc proposé aux membres du conseil, d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du personnel de l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Monique Saluste » (ALSH) au profit de la commune de Portiragnes et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de deux Adjoints d'Animation de la commune au profit de l'association « Espace Jeunes Azalais de Porcairagues ».

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires

Il est rappelé à l'assemblée, que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2015/026 du 28 avril 2015 le renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents municipaux au profit de l'Association "Espace Jeunes Azalais de Porcairagues", pour une durée de 3 ans à compter du 1er Janvier 2015.

La continuité du Service Public nécessite le renouvellement de cette convention.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la convention de mise à disposition de deux Adjoints d'Animation à passer avec l'association « Espace Jeunes Azalais de Porcairagues » et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Réactualisation du tarif pour l'Accueil de Loisirs Périscolaires. (ALP). Mise en place d'une tarification modulée.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires

Il est rappelé à l'assemblée que la commune assure la gestion directe de l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) depuis le 1^{er} septembre 2015 et que par délibération n° 2015/059 en date du 27 août 2015, elle a créé un tarif municipal pour cette prestation, d'un montant unique de 0.80 € applicable comme suit :

- Accueil du matin → 07h30/09h00.
- Accueil méridien → 12h00/13h45 (Le temps d'animation ALP est inclus dans le tarif du repas de restauration scolaire, Cf. à la délibération fixant le tarif du restaurant scolaire en date du 27 août 2012).
- Accueil du soir → 17h00/18h30.

Un barème de participations des familles doit être déterminé par le gestionnaire de la structure. La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n'impose pas de barème national mais des préconisations départementales pour la mise en place d'une tarification modulée sont à prendre en considération.

Les barèmes des différents quotients familiaux ont été élaborés en collaboration avec les services de la Caf. Cette tarification modulée s'établit comme suit :

ACCUEIL	HORAIRES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
Matin	7h30 / 9h00	QF < 800	0,80 €
		QF > 800	1,00 €
Soir	17h00 / 18h30	QF < 800	0,80 €
		QF > 800	1,00 €
Méridien	12h00 / 13h45	QF < 800	2,55 €
		800 < QF < 1200	3,20 €
		QF > 1200	3,95 €

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la mise en place d'une tarification modulée sur les accueils de loisirs périscolaires (ALP) du matin et du soir, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La délibération est approuvée par 17 voix pour et 2 voix contre (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel)

7/ Conventions d'intervention pour classement et archivage des archives anciennes, modernes et contemporaines de la Commune, à passer avec le Centre de Gestion de l'Hérault. (CDG34).

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Dans le cadre de la construction du futur Hôtel de Ville, il apparaît opportun, lors du déménagement des services, de procéder au tri et classement des archives de la commune.

A cet effet, la municipalité a sollicité les services de MISSION ARCHIVES, du Centre de Gestion de l'Hérault en vue d'établir un diagnostic.

Le montant total de cette mission d'archivage s'élève à 32 395,00 €.

L'intervention de MISSION ARCHIVES CDG34 aura lieu au plus tard 12 mois après approbation des conventions d'archivage à passer avec le Centre de Gestion de l'Hérault.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver les conventions de classement et archivage des archives anciennes, modernes et contemporaines de la Commune à passer avec le Centre de Gestion de l'Hérault, d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée par 17 voix pour et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).

8/ Réactualisation des tarifs d'occupation du Domaine Public Communal. (DPC)

Projet de délibération ajourné.

9/ Droits de place 2018 – réactualisation des tarifs et convention tarifaire pour la promotion des marchés de plein air à passer avec le Syndicat des Commerçants non sédentaires de Béziers.

Rapporteur : Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal délégué au Développement Economique.

Par délibération n°2015/033 en date du 28 avril 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place.

Il rappelle les tarifs de l'année 2015 et propose de les réactualiser comme suit :

	TARIFS	
	2015	2018
Période Estivale	2,60 € / ml	2,75 € / ml

Période Hivernale (<i>Portiragnes Village</i>)	1,20 € / ml	1,20 € / ml
Période Hivernale (<i>Portiragnes Plage</i>)	0,60 € / ml	0,60 € / ml

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la réactualisation du tarif portant sur la saison estivale ainsi que la convention tarifaire pour la promotion des marchés de plein air à passer avec le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de Béziers, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10/ Location salle de la Maison des Associations aux Syndics de copropriété et autres organismes – Application du tarif de location fixé pour les particuliers.

Rapporteur : Laure MARTIN, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2016/008 en date du 28 janvier 2016 au terme de laquelle le conseil municipal a fixé le tarif de location aux particuliers de la salle de la Maison des Associations à 200,00 € assorti d'une caution de 350,00 €.

Cette salle est également prêtée à titre gracieux, aux syndics de copropriétés et autres organismes, lors de leurs assemblées générales.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'appliquer le tarif de location de la salle de la Maison des Associations, fixé pour les particuliers, aux syndics de copropriété et autres organismes lors de leurs assemblées générales, à compter du 1^{er} février 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11/ Décisions du Maire

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Décision n°45-2017 du 19 décembre 2017 portant modalités d'encaissements de la taxe de séjour forfaitaire – Année 2018.

Décision n°46-2017 du 20 décembre 2017 passée avec la SAS APAVE SUDEUROPE, pour une formation professionnelle – Certificat sécurité des spectacles. Montant fixé à 840,00 € HT.

Décision n°47-2017 du 29 décembre 2017 passée avec la Société EVASION pour le droit d'exploitation d'un spectacle artistique – Cérémonie des vœux 2018. Montant fixé à 1 033,91 € TTC.

Décision n°48-2017 du 29 décembre 2017 passée avec la Société OCP GRSE pour l'élection de Miss Hérault 2018. Montant de fixé à 3 800,00 € TTC.

Décision n°49-2017 du 29 décembre 2017 passée avec le comédien pour l'organisation de l'animation et la sonorisation du spectacle de Noël. Montant fixé à 911,30 €.

Décision n°01-2018 du 25 janvier 2018 passée avec la SARL cap INGÉ pour une mission d'étude - Aménagement de la voirie, avenue des Mûriers à Portiragnes-Plage. Montant fixé à 3 500,00 € HT.

Décision n°02-2018 du 25 janvier 2018 passée avec l'EPIC HÉRAULT CULTURE Grand Tour 2017-18, pour le spectacle « LENGA. Montant fixé à 2 500 € TTC.

Décision n°03-2018 du 15 février 2018 portant désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Décision n°04-2018 du 15 février 2018 passée avec la société ENEDIS pour une installation de consommation d'électricité Basse Tension de puissance supérieure à 36 kVa pour GBT/ALIM BT C4 complexe Mairie de Portiragnes, avenue de l'Égalité. Montant de l'opération 3 224,23 € HT, soit 3 869,08 € TTC.

Décision n°05-2018 du 15 février 2018 passée avec l'Association Diocésaine de Montpellier (AD de M) pour la pose de deux caméras de vidéo protection à l'intérieur de l'église Saint-Félix.

Décision n°06-2018 du 5 mars 2018 passée avec l'association « Cirque en Quinconce – pour un stage d'initiation aux arts du cirque, mise à disposition d'un animateur spécialisé. Montant fixé à 1 000 € TTC.

Décision n°07-2018 du 16 mars 2018 passée avec la SAS APAVE SUDEUROPE, pour une formation professionnelle – « Certificat sécurité des spectacles ». Montant fixé à 840,00 € HT.

12/ Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h50.